Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Consultation pour la réfection d'un ponceau en bois traité H4 sur l'étape 4B du GRNC1

CAHIER DES CHARGES

Novembre 2026

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULATION 3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX 3
2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX 3
2.1.1. Réfection du ponceau en bois traité H4 3
3. LA VERIFICATION 4
4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD 4
5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE 5
5.1 LES MOYENS MATERIELS 5
6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 5
6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE 5
6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL 5
6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES 5
6.4 VISITE DES LIEUX 5
7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX 5
7.1 PRINCIPES GENERAUX 5
7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX 6
7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 6
7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES 6
7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER 6
7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX 6
8. OFFRES 6
8.1 PRIX 6
8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 7
8.3 VALIDITE DES OFFRES 7
8.4 REMISE DES OFFRES 7
8.5 CONTACT 7
9. MODALITES DE REGLEMENT 7
10. PAIEMENTS 7

1. OBJET DE LA CONSULATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud procède à une consultation pour la réfection du ponceau en bois situé sur l'étape 4B du GRNC1 au Parc Provincial de la Rivière Bleue.

Ces travaux permettront de mettre à disposition du public un sentier dans des conditions optimales de sécurité, dans le respect de l'environnement et avec le souci de rendre pérenne la pratique.

PLAN DE SITUATION

Situation : tronçon de l'aire bon secours vers le pont Pérignon (à 5 mn à pied de l'aire Bon secours)
Latitude : 22° 8'43.26"S
Longitude : 166°42'14.40"E

Voir la carte et les photos sur le lien SudBox ci-dessous :

https://sudbox.psud.nc/index.php/s/qxN6T0OgYTmMFQ0

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX

Contexte :

Le ponceau en bois présente un état de dégradation avancé. L'ensemble des éléments en bois (poutres et lattes) montre des signes de pourrissement. Par ailleurs, plusieurs attaches des câbles sont cassées et n'assurent plus leur fonction de maintien et de stabilisation de la structure. En conséquence, la solidité de l'ouvrage est compromise et son utilisation présente un risque potentiel pour la sécurité des usagers

2.1.1. Réfection du ponceau en bois traité H4

Cet ouvrage est aménagé sur un cours d'eau en vue d'en permettre le franchissement à pied tout en assurant le libre écoulement des eaux. Les travaux comprennent :

- L'installation de chantier :
  - L'amenée et le repli du matériel ;
  - La production des certificats pour les bois utilisés ;
  - L'implantation et le piquetage des ouvrages avec la DCJS ;
  - La remise en état des lieux en fin de chantier.

- Le débroussaillage préparatoire et la dépose de l'ancien ponceau ;

- La vérification des terrassements et fondations existant :
  - Les terrassements ;
  - L'état des fondations ;
  - Les sujétions de mise en œuvre : coffrage, ferraillage, assemblage entre éléments etc.

- La réalisation de la structure bois :

- La poutraison :

- Fourniture et pose de 2 poutres de 7 m de longueur en bois type pinus radiata comprenant :
- Sujétions d'assemblage aux fondations ou poteaux ;
- Sujétions d'assemblage entre éléments ;
- Fourniture et pose d'une protection des poutres avec un lé de bitume polymère.

- Le plancher en bois :

- Lames de bois(striées)type pinus radiata, parfaitement sec et exempt de toute pourriture ;
- Largeur des lames : 510 mm, épaisseur 30 mm ;
- La surface des lames sera rabotée sur les 6 faces et chanfreinée sur les 4 arrêtes supérieures ;
- Fixation par vis en acier inoxydable, intégrés dans l'épaisseur des lames (avec bouchons) ;
- Eléments de fixations et sujétions de pose.

- Pose d'un tapis anti-dérapant fournis par la DCJS.

Remarques : les éléments métalliques d'assemblage ne seront pas directement en contact avec le bois, mais séparés par une bande isolante de néoprène ou équivalent.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre à la norme NF EN 335 « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois » traités H4 et autres normes en vigueur et feront l'objet d'un certificat de garantie (fournir la fiche technique).

Ils seront traités avec :

- Un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement ;
- Un traitement de finition et de protection du bois (résistance renforcée aux agressions du soleil grâce aux agents anti-UV) : couleur acajou.

Le ponceau doit :

- Permettre l'écoulement normale des eaux ;
- Se trouver à une hauteur altimétrique de + 10 cm par rapport au terrain d'assise du platelage situé à la cote altimétrique la plus élevée en rive droite ou en rive gauche des écoulements ;
- Être ancrés suffisamment dans le terrain naturel pour maintenir une stabilité optimale et pérenne même en cas d'inondations ;
- Permettent de recevoir une charge d'exploitation de 250 kg/m².

3. LA VERIFICATION

A l'issue des travaux une visite de fin de chantier et de réception des travaux sera programmée avec la DCJS.

4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD

Les travaux sont conclus pour une durée de deux mois à compter de la date de signature du contrat.

Au-delà de cette durée, le maître d'ouvrage se verra appliquer une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à 25 000 F, par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par la DCJS.

Les délais pourront être uniquement prolongés dans le cas où le maître d'ouvrage et l'entrepreneur constatent ensemble des conditions climatiques entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

5.1 LES MOYENS MATERIELS

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débrousailleuse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer…).
Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins.
Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE

L'usage du feu sur le site est interdit.

6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces sentiers traversent un écosystème d'intérêt patrimonial (aire protégée).

En conséquence un soin particulier doit être apporté afin de préserver le milieu naturel et de ne pas déranger les animaux. L'entreprise devra obligatoirement en informer son personnel avant tout commencement de travaux.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets abîmés sera à la charge de l'entreprise.

6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Chaque constat de non-respect aux prescriptions prévues aux articles 5.1, 6.2 et 6.3 pourra entrainer l'application d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille francs (50 000 F).

En cas de retard dans la mise en conformité, dans le délai notifié par le maitre d'œuvre, vis-à-vis de ces prescriptions, une pénalité complémentaire de vingt mille francs (20 000 F) par jour calendaire sera appliquée.

6.4 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est organisée **le mardi 10 novembre 2026 à 9 h au parking d'accueil du PPRB.**
Les entreprises intéressées sont tenues de confirmer, par mail à l'adresse suivante : florent.razavet@province-sud.nc leur présence impérativement 24 heures avant la date indiquée auprès de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.
Seules les entreprises qui auront effectué cette visite pourront répondre à cette consultation.

7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux en lien avec les agents des Activités Physiques de Pleine Nature. Ces derniers pourront être présents sur site pour apporter leur expertise le temps des travaux.

7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.
Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, sur ou hors de l'emprise des sentiers, l'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation.

7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX

L'entreprise procédera avec la DCJS à l'implantation du panneau A, du banc, de la table, des jalons, des travaux d'assises et des cunettes.

8. OFFRES

8.1 PRIX

Les travaux sont rémunérés par application de prix forfaitaires et par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Pour cela, les entreprises remplissent le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en annexe.
Les fiches techniques, attestations ou autre document utile sont transmis avec l'offre.

Voir le tableau des détails quantitatifs et estimatifs des prix joint.

8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations (pondération = 100%)

8.3 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

8.4 REMISE DES OFFRES

Votre offre devra être déposée contre récépissé, sous format papier à l'accueil du centre administratif de la province Sud situé 6, route des Artifices, Baie de la Moselle ou envoyée par mail aux adresses suivantes : karim.derras@province-sud.nc, et à florent.razavet@province-sud.nc. **avant le 12 novembre 2026 à 15h00.**

Elle comprendra :
- Le présent cahier des charges paraphé et signé ;
- Le DQE complété et signé ;
- Le planning du déroulé des travaux.

8.5 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à :

- M. Florent RAZAVET
- Tel : 20.48.85 ou 77.62.92
- Courriel : florent.razavet@province-sud.nc

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demande d'en informer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports dans les meilleurs délais par fax ou courriel.

9. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par l'entreprise à chaque fin de mois et sur présentation d'un état d'acompte établi en trois (3) exemplaires originaux et adressée au maître d'ouvrage :

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud
Service administratif et financier
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

10. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM : _____
BANQUE : _____ Agence_____

NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|
(23 chiffres)

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Lu et accepté, le
Le prestataire :